

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 30 septembre 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 4 pouvoirs	12 septembre 2025	15 septembre 2025

N° délibération	Objet
2025-105	ZAEnR - Débat de cohérence pour la commune de La Feuillée

Le 30 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marc QUEMENER
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC
LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Arnaud COZIEN à Grégory LE GUILLOU

Absents et excusé : Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHES, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL (excusé)

Secrétaire de séance : Brigitte COURBEZ

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La loi n°2023-175 dite loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Selon son article 15, les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Tous les territoires pourront

ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Lorsque les communes sont situées dans un parc naturel régional (PNR), l'identification des zones est réalisée avec le syndicat gestionnaire.

Elles ne constituent pas des zones exclusives, sous réserve de l'organisation de comités de projets par les porteurs de projets, des installations de production pourront être autorisées en dehors des ZAEnR.

En effet, les ZAEnR ne préjugent pas de la faisabilité des projets qui y seront proposés et qui feront ensuite l'objet d'une instruction réglementaire classique.

C'est donc aux communes qu'il revient de proposer, pour chaque type d'énergie renouvelable, les ZAEnR qu'elles souhaitent voir créées sur leur territoire après une concertation réalisée selon les modalités qu'elles auront déterminées librement. La cartographie des zones qui seront identifiées sera arrêtées par le préfet et resteront en vigueur 5 ans.

Néanmoins l'article 15 de la loi APER précise que les EPCI doivent organiser un débat de cohérence des zones d'accélération des EnR.

L'inscription de ce sujet au conseil communautaire répond à cette exigence réglementaire.

Monts d'Arrée Communauté n'a pas de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), elle n'a pas cette obligation qui est imposée aux EPCI de plus de 20 000 habitants. Toutefois un débat au sein de l'EPCI sur la cohérence des ZAER au regard de la cohérence avec le projet de territoire est demandé.

La commune de La Feuillée a délibéré sur un projet de ZAEnR après concertation de la population via un registre consultable en mairie sur une période d'un mois.

A l'issue des concertations,

- La commune de La Feuillée a délibéré pour la production d'énergie renouvelable au travers du photovoltaïque en toiture sur l'ensemble de son territoire et contre l'éolien industriel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Prend acte de la tenue du débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées par la commune de La Feuillée
- Autorise monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

